

N° 2949 /Just.

Objet :

Affaire MAGENYE.-



Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Comme suite à votre lettre n° 1.581/Just. du 22. 10.51, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai fait part à Monsieur Faucon des déclarations de Magenye. Monsieur Faucon assure qu'il a délivré un nouveau livret de travail à Magenye lors de l'engagement de celui-ci le 29.7.51, livret qui est resté en possession de l'engagé.

L'employeur m'a montré dans son registre l'inscription de l'identité de Magenye et des sommes payées à titre de salaire et poshos.-

Il est donc fort probable que Magenye a présenté à Monsieur De Wilde le livret mentionnant son licenciement chez Monsieur Derammée, mais n'a soufflé mot du livret que Monsieur Faucon lui avait établi.-

Magenye a travaillé régulièrement chez Monsieur Faucon depuis le 29/7/51 au 15.9.51, ce qui a fait naître un contrat de travail tacite.

L'Usage veut que l'intéressé désirant quitter son employeur, donne un préavis de 15 jours. Puisque Magenye a trompé Monsieur De Wilde lors de son engagement, le premier n'a qu'à supporter les frais de voyage jusqu'Astrida où l'intéressé devra accomplir son préavis.

Je vous renvoie les 3 livrets de travail.-

Le Juge de Police Suppléant,  
CH.LEES,

Monsieur l'Officier de Police  
Judiciaire,

à

R U Y I G I.-  
-----